



**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019 –
PROGRAMMES « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »
ET « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »
DE LA MISSION « CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT »**

Commission des lois

**Avis n° 153 (2018-2019) – Tome IV de M. Patrick Kanner
(Socialiste et républicain, Nord), déposé le 22 novembre 2018**

Réunie le mercredi 28 novembre 2018, sous la présidence de **M. Philippe Bas, président**, la commission des lois a examiné, sur le **rapport pour avis de M. Patrick Kanner**, les crédits des programmes 165 « **Conseil d'État et autres juridictions administratives** » et 164 « **Cour des comptes et autres juridictions financières** » de la mission « **Conseil et contrôle de l'État** » inscrits au projet de loi de finances pour 2019.

Le rapporteur a tout d'abord observé que les moyens alloués à ces deux programmes étaient en progression avec, d'une part, une **hausse des crédits de 3,4 %** et un **plafond d'emplois en augmentation de 132 équivalents temps plein travaillé (ETPT) pour les juridictions administratives** et, d'autre part, une **hausse des crédits de 1 %** et un **plafond d'emplois stable à 1 840 ETPT pour les juridictions financières**.

LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Concernant les **juridictions administratives**, le rapporteur a cependant relevé que **les moyens supplémentaires étaient en réalité quasi exclusivement destinés à renforcer les effectifs de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**, qui fait face à une hausse sans précédent du nombre des affaires enregistrées (+ 34 % en 2017). Elle bénéficierait ainsi de 122 nouveaux emplois sur les 132 créés, ce qui devrait lui permettre, à la fin de l'année 2019, d'absorber ce flux de saisines et de respecter les délais légaux de traitement des affaires qui lui sont imposés.

Corrélativement, avec seulement 10 ETPT créés, **les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel font figure de grands « laissés pour compte » de ce budget**, alors même qu'ils subissent, ces dernières années, une augmentation constante de leur activité, liée à la progression des contentieux de masse et à la dévolution de nouvelles compétences par le législateur.

Pour faire face à cette situation, **des économies ont été recherchées**, avec le développement des télé-procédures et de la médiation ou encore le recours aux effectifs d'aide à la décision, et les juridictions administratives ont multiplié les **procédures à juge unique** ou permettant d'**évacuer rapidement de nombreuses affaires** peu complexes, notamment avec le décret n° 2016-1480 du 2 novembre 2016 portant modification du code de justice administrative, appelé aussi décret « **JADE** ».

Le rapporteur a considéré qu'il n'était pas possible d'aller plus loin dans les réformes de procédure sous peine d'« abîmer » définitivement la justice administrative en portant atteinte aux principes mêmes qui la régissent.

LES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Quant aux **juridictions financières**, l'augmentation des crédits prévue pour 2019 permettrait seulement **la création de 15 ETPT, pour se rapprocher du plafond d'emplois fixé depuis 2010 à 1 840 ETPT**, alors même que les missions de ces juridictions se sont multipliées dans les années récentes.

Il résulte de cette situation une « **priorisation** » des travaux, qui se traduit mécaniquement par **une concentration des contrôles sur les situations présentant le plus de risques**, voire par un véritable effet d'éviction sur les missions traditionnelles des juridictions financières, et en particulier sur le contrôle budgétaire.

Cette situation apparaît d'autant plus problématique que les **chambres régionales et territoriales des comptes constituent bien souvent le dernier repère des collectivités territoriales**, dans un contexte local de reconcentration du réseau des trésoreries et de recul du contrôle de légalité par les services de l'État.

*

* *

Dans la mesure où les juridictions administratives et les juridictions financières continuent, tant bien que mal, à afficher des **performances satisfaisantes**, qui sont en grande partie le **résultat du volontarisme et du professionnalisme dont font preuve les magistrats et les personnels**, le rapporteur a proposé de donner un **avis favorable à l'adoption des crédits** de ces deux programmes.

Il a néanmoins souligné la fragilité de la situation de ces juridictions et la nécessité d'assortir toute nouvelle mission qui leur serait confiée des moyens nécessaires à son exercice.

Suivant la proposition de son rapporteur, la commission des lois a donné un **avis favorable à l'adoption des crédits du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »** et du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » de la mission « **Conseil et contrôle de l'État** », inscrits au projet de loi de finances pour 2019.



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/a18-153-4/a18-153-41.pdf>

Commission des lois du Sénat

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html> - Téléphone : 01 42 34 23 37